

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET  
DES SITES.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.*

Classement de sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~

~~28 juillet 1943.~~  
Vu la loi n° 421 du 28 juillet 1943.

Vu l'adhésion en date du 24 Juin 1943 donnée par le Comte Louis de Danne Château de Gargillette.

.....

147-646-J. 4840-42. [36289]

7000

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le "Pré l'Abbé" à Gargillesse (Indre) comprennent les parcelles cadastrales n° 904, 905, 906 section A.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre, au maire de Gargillesse et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 7 Septembre 1943

Pour le Ministre  
et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts, signé : R. GEORGIN.  
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

